

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 24

L'an deux mille vingt
le : 25 juin à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2020.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. David COPPINI, M. Pierre COURRON, Mme Claire SIMONIN, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Florian TURTAUT, M. Clément REVERTE, Mme Laurène GIRAUDO, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Séverine RAP, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Marc DELIA, Mme Coraline LADAN à Pauline LAUNAY

SECRETAIRE : Mme Federica BECOT

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 4 juin 2020

FINANCES :

1. Débat d'orientations budgétaires 2020
2. Compte de gestion 2019 – Budget principal
3. Compte de gestion 2019 – Budget annexe cimetière
4. Compte administratif 2019 – Budget principal
5. Compte administratif 2019 – Budget annexe cimetière
6. Bilan des cessions et acquisitions 2019
7. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice – Budget principal
8. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice – Budget annexe cimetière
9. Vote des taux
10. Subventions et contributions aux organismes publics et privés
11. Exonérations de paiement des loyers et des charges suite au covid-19
12. Exonérations de paiement des redevances d'occupations du domaine public suite au covid-19
13. Budget primitif 2020 – Budget principal
14. Budget primitif 2020 – Budget annexe cimetière
15. Remboursement franchise assurance – Sinistre au parking des Ferrages

AFFAIRES GENERALES :

16. Elections de délégués et représentants aux différentes commissions
17. Désignation représentants au sein de la SPL Pays de Grasse

INFORMATIONS :

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.
Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.*

FINANCES

2020.25.06-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB, qui s'appuie sur un rapport actant la tenue du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Ce rapport s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale.

Les éléments qui y sont développés visent à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la commune, ainsi que des propositions de la municipalité sur les choix budgétaires de l'exercice 2020.

Il tient compte également de l'environnement économique et des dispositions financières gouvernementales qui ont un impact sur les collectivités.

Cette année, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit, notamment, les mesures suivantes :

- La suppression pour l'exercice 2020 des délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et la date du vote du budget primitif.

- Par exception, en 2020, le débat d'orientations budgétaires peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif mais préalablement à son adoption.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-joint et d'en débattre.

Jessica Rampenaux demande quelle sera la destination finale suite à l'acquisition du terrain. Monsieur le Maire répond que l'objectif est d'en faire des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2020.

2020.25.06-02 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2019 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 8 576,12 €	0,00 €	- 204 668,69 €	0,00 €	- 213 244,81 €
Fonctionnement	384 822,34 €	101 362,04 €	262 486,65 €	0,00 €	545 946,95 €
Total	376 246,22 €	101 362,04 €	57 817,96 €	0,00 €	332 702,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget de la commune ainsi présenté.

2020.25.06-03 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants, Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2019 du budget annexe cimetière de Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	/	/	/	/	/
Fonctionnement	4 200,40 €	0,00 €	6 540,10 €	0,00 €	10 740,50 €
Total	4 200,40 €	0,00 €	6 540,10 €	0,00 €	10 740,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe cimetière ainsi présenté.

2020.25.06-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2019.04.04-11 du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 pour le budget principal,

Vu les délibérations municipales n° 2019.02.07.01, n° 2019.12.09.01, n° 2019.20.11.01 respectivement en dates des 2 juillet, 12 septembre et 20 novembre 2019 approuvant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 du budget principal,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Pauline LAUNAY, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2019 du budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2019 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget de la commune ainsi présenté.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 576,12 €			283 460,30 €		274 884,18 €
Opérations de l'exercice	1 573 357,47 €	1 368 688,78 €	3 174 233,81 €	3 436 720,46 €	4 747 591,28 €	4 805 409,24 €
TOTAUX	1 581 933,59 €	1 368 688,78 €	3 174 233,81 €	3 720 180,76 €	4 747 591,28 €	5 080 293,42 €
Résultats de clôture	213 244,81 €			545 946,95 €		332 702,14 €
Restes à réaliser	223 968,15 €	130 289,26 €			223 968,15 €	130 289,26 €
TOTAUX CUMULES	437 212,96 €	130 289,26 €		545 946,95 €	437 212,96 €	676 236,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	306 923,70 €			545 946,95 €		239 023,25 €

2020.25.06-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2019.04.04-12 du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 pour le budget annexe cimetière,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Pauline LAUNAY, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2019 du budget annexe cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2019 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe cimetière ainsi présenté.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				4 200,40 €		4 200,40 €
Opérations de l'exercice			4 848,00 €	11 388,10 €	4 848,00 €	11 388,10 €
TOTAUX			4 848,00 €	15 588,50 €	4 848,00 €	15 588,50 €
Résultats de clôture				10 740,50 €		10 740,50 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				10 740,50 €		10 740,50 €
RESULTATS DEFINITIFS				10 740,50 €		10 740,50 €

2020.25.06-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019 :

- Acquisition le 15 octobre 2019 par convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour le portage foncier de la parcelle de terrain, cadastrée section AC numéro 18, d'une superficie de 3 259 m² où seront implantés des logements sociaux au lieudit de l'Escourachié.

N° convention	N° site	Site	Commune	N° acte	Date acquisition	Montant HT	Parcelle	Vendeur
CF069280M	06SVT004	Les Chênes	Saint-Vallier-de-Thiery	1938	15/10/2019	198 000,00 €	Lieudit l'Escourachié	Indivision Arluc-Dutto

- Acquisition le 27 septembre 2019 par convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour le portage foncier d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et grenier, cadastré section AA numéro 127, d'une surface de 93 m².

N° convention	N° site	Site	Commune	N° acte	Date acquisition	Montant HT	Parcelle	Vendeur
CF069280M	06SVT005	Ilot de la Tour	Saint-Vallier-de-Thiery	1933	27/09/2019	270 000,00 €	1 place du Tour	M. Bonhomme

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019 : NEANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2019, tel que ci-dessus présenté.
- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2019 du budget de la Commune.

2020.25.06-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.25.06-04 du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (excédent) : 262 486,65 €

Résultats antérieurs reportés (excédent) : 283 460,30 €

Résultat à affecter : 545 946,95 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (déficit) : - 213 244,81 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) : - 93 678,89 €

Besoin de financement : 306 923,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserve (R 1068) / investissement : 306 923,70 €

Report en fonctionnement (R 002) : 239 023,25 €

2020.25.06-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.25.06-05 du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe cimetière,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Après avoir constaté que le compte administratif 2019 du budget annexe cimetière présente un résultat d'exploitation antérieur excédentaire de 10 740,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 10 740,50 €

2020.25.06-09 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2020,

Vu le point 2 du chapitre I-H de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, précisant que pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 concernant les taxes foncières (bâti) et (non bâti).

Dans un contexte économique et financier toujours plus difficile pour les administrés et contraint pour les collectivités locales par, notamment, la baisse continue des dotations de l'Etat aux communes, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2020 et que la commune maintienne les taux d'imposition identiques à ceux de 2019, s'agissant des taxes foncières (bâti) et (non bâti).

Le produit « attendu » des contributions directes de ces 2 taxes s'élève à 682 238,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les taux 2020 comme suit :

Taxe	Taux 2020
Taxe foncière (bâti)	14,31%
Taxe foncière (non bâti)	71,58%

2020.25.06-10 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2020, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2020, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1^{er} janvier et d'une demande de versement.

La commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : (hors la présence de Pauline Launay, Frédéric Girardin, Sabine Franzé, Federica Becot et de Michel Joy) membres du bureau de certaines associations) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2020 (article 65548),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2020 (articles 657361 et 657362),

III – Les subventions attribuées aux associations, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2020 (article 6574).

2020.25.06-11 EXONERATION DE PAIEMENT DES LOYERS ET DES CHARGES SUITE AU COVID-19

Dans un contexte exceptionnel et inédit de crise sanitaire, la commune a exprimé son entier soutien et sa solidarité en cette période particulièrement difficile et éprouvante pour, notamment, les professionnels de santé de la maison de santé.

Durant toute la durée du confinement, du 15 mars au 10 mai 2020, la collectivité n'a pas émis à leur rencontre les titres de recettes afférents aux loyers et charges de mars, avril et mai 2020.

Depuis, à la demande de Monsieur le Maire, la Trésorerie de Grasse a effectué les remboursements des loyers et des charges de ceux qui avaient déjà payé.

Aussi, la commune propose de soutenir les professionnels de santé en appliquant une exonération totale de paiement pour l'intégralité des mois de mars, avril et mai 2020 des loyers et des charges, dont le montant total s'élève à 25 196,24 €. Le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les exonérations de paiement des loyers et des charges pour chaque personne concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable d'exonérations de paiement, sur l'intégralité des mois de mars, avril et mai 2020, des loyers et des charges pour les professionnels de santé, de même que pour les entrepreneurs individuels, tels que figurant dans le tableau ci-joint à la délibération,
- De constater que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2020 au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », le budget de la commune prenant en charge la somme de 25 196,24 €,
- De préciser que les titres de recette seront émis aux articles 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » et 752 « Revenus des immeubles » du budget 2020,
- De préciser que les ouvertures de crédits seront prévues au budget primitif 2020 tant en dépenses qu'en recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.25.06-12 EXONERATIONS DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC SUITE AU COVID-19

L'épidémie de covid-19 et les mesures de confinement mises en place depuis le 17 mars au 2 juin 2020 ont largement affecté l'équilibre financier des commerces, restaurants et hôtels de Saint-Vallier-de-Thiery, lesquels ont été contraints, pendant cette période, de fermer leurs établissements recevant du public.

L'État et la Région ont proposé diverses mesures pour accompagner tous les secteurs en difficulté pendant cette période.

En complément des aides de l'État et de la Région, la commune propose de soutenir également les entreprises en appliquant une exonération totale de paiement pour l'intégralité de l'année 2020 sur les redevances de terrasses, dont le montant s'élève à 14 711,11 €. Le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les exonérations de paiement des redevances d'occupations du domaine public pour chaque établissement concerné.

Frédéric Girardin demande s'ils sont tous à jour des redevances précédentes. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité faire de différence entre les commerces qui ont fermé et ceux qui sont restés ouverts. Il ajoute que c'est une question de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable d'exonérations de paiement, sur l'intégralité de l'année 2020, des redevances d'occupations du domaine public pour l'ensemble des restaurants, commerces et hôtels de la commune, tels que figurant dans le tableau ci-joint à la délibération, compte tenu des conséquences désastreuses qu'a eu cette crise sanitaire sur leur activité économique,
- De constater que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2020 au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », le budget de la commune prenant en charge la somme de 14 711,11 €,
- De préciser que les titres de recette seront émis à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du budget 2020,
- De préciser que les ouvertures de crédits seront prévus au budget primitif 2020 tant en dépenses qu'en recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.04.04.13 BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2020.25.06-01 du 25 juin 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations municipales n° 2019.23.01-01 et n° 2020.27.02-01 en date des 23 janvier et 27 février 2020 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2020 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2020 de la commune, s'élevant à 5 152 665,42 € lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	3 313 433,06 €	3 582 296,25 €
Opérations d'ordre de section à section	296 391,19 €	27 528,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 609 824,25 €	3 609 824,25 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 515 313,17 €	1 246 449,98 €
Opérations d'ordre de section à section	27 528,00 €	296 391,19 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 542 841,17 €	1 542 841,17 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2020 de la commune, tel que présenté.

2020.25.06-14 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2020.25.06-01 du 25 juin 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2020 du budget annexe cimetière, s'élevant à **12 840,30 €**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	12 840,30 €	12 840,30 €
TOTAL	12 840,30 €	12 840,30 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2020 du cimetière, tel que présenté.

2020.25.06.15 REMBOURSEMENT FRANCHISE ASSURANCE – SINISTRE AU PARKING DES FERRAGES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que par mails des 23 décembre 2019 et 26 février 2020, Monsieur Guillaume Sgaragli, administré, nous a indiqué avoir eu son véhicule, une renault scénic, immatriculée BN-978-HA, endommagé par une grosse branche d'un arbre communal du grand pré tombée sur le toit de sa voiture en stationnement au parking des Ferrages.

Depuis, les réparations nécessaires ont été effectuées sur le véhicule et le montant de la facture auprès de la société Cauvin s'est élevée à 6 890,70 € TTC. L'assurance de Monsieur Sgaragli, la GMF, a payé le montant de cette facture déduite de la franchise de 274,00 € soit 6 616,70 € et Monsieur Sgaragli a réglé la franchise. Ces éléments ont été confirmés le 27 février 2020 par mail par la GMF.

La responsabilité de la commune étant engagée, il convient de rembourser la somme de 274,00 € à Monsieur Sgaragli Guillaume correspondant au montant de la franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser la somme de 274,00 € à Monsieur Sgaragli Guillaume correspondant au montant de la franchise de son assurance.
- D'émettre un mandat de paiement à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2020.25.06.16 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COMMERCE ET ECONOMIE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à dix le nombre de membres de la présente commission,
- de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidate – Vice-Présidente : Sabine FRANZE : 24 voix
- Candidat : Pierre DEOUS : 24 voix
- Candidat : Jean-Bernard DI FRAJA : 24 voix
- Candidat : Frédéric GIRARDIN : 24 voix
- Candidat : Florian TURTAUT : 24 voix
- Candidat : René RICOLFI : 24 voix
- Candidate : Laurène GIRAUDO : 24 voix
- Candidate : Jessica REMPENAUX : 24 voix
- Candidate : Florence PORTA : 24 voix
- Candidate : Pauline LAUNAY : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Présidente : Sabine FRANZE
- Pierre DEOUS
- Jean-Bernard DI FRAJA
- Frédéric GIRARDIN
- Florian TURTAUT
- René RICOLFI
- Laurène GIRAUDO
- Jessica REMPENAUX
- Florence PORTA
- Pauline LAUNAY

2020.25.06.17 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à seize le nombre de membres de la présente commission,
- de procéder à l'élection

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Vice-Présidente : Pauline LAUNAY : 24 voix
- Benjamin RESTUCCIA : 24 voix
- Claire SIMONIN : 24 voix
- Clément REVERTE : 24 voix
- Sabine MANDREA : 24 voix
- Françoise BOUTONNET : 24 voix
- Federica BECOT : 24 voix
- Jean-Bernard DI FRAJA : 24 voix
- Sabine FRANZE : 24 voix
- Frédéric GIRARDIN : 24 voix
- Michel JOY : 24 voix
- Florence PORTA : 24 voix
- Séverine RAP : 24 voix
- Gilles DUDOUIT : 24 voix
- Coraline LADAN : 24 voix
- Laurène GIRAUDO : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Présidente : Pauline LAUNAY
- Benjamin RESTUCCIA
- Claire SIMONIN
- Clément REVERTE
- Sabine MANDREA
- Françoise BOUTONNET
- Federica BECOT
- Jean-Bernard DI FRAJA
- Sabine FRANZE
- Frédéric GIRARDIN
- Michel JOY
- Florence PORTA
- Séverine RAP
- Gilles DUDOUIT
- Coraline LADAN
- Laurène GIRAUDO

2020.25.06.18 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à huit le nombre de membres de la présente commission,
- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidate – Vice-Présidente : Nicole BRUNN ROSSO : 24 voix
- Candidate : Sabine FRANZE : 24 voix
- Candidate : Séverine RAP : 24 voix
- Candidate : Jessica REMPENAU : 24 voix
- Candidate : Sabine MANDREA : 24 voix
- Candidate : Françoise BOUTONNET : 24 voix
- Candidate : Claire SIMONIN : 24 voix
- Candidate : Florence PORTA : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Présidente : Nicole BRUNN ROSSO
- Sabine FRANZE
- Séverine RAP
- Jessica REMPENAU
- Sabine MANDREA
- Françoise BOUTONNET
- Claire SIMONIN
- Florence PORTA
- Gilles DUDOIT

2020.25.06.19 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à douze le nombre de membres de la présente commission,
- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat : Jean-Marie TORTAROLO : 24 voix
- Candidat : Pierre DEOUS : 24 voix
- Candidate : Pauline LAUNAY : voix
- Candidat : Gilles DUDOUIT : 24 voix
- Candidat : Florian TURTAUT : 24 voix
- Candidat : René RICOLFI : 24 voix
- Candidate : Claire SIMONIN : 24 voix
- Candidat : André FUNEL : 24 voix
- Candidat : Frédéric GIRARDIN : 24 voix
- Candidat : David COPPINI : 24 voix
- Candidate : Coraline LADAN : 24 voix
- Candidate : Jessica REMPENAUX : 24 voix

Proclame élus :

- Jean-Marie TORTAROLO
- Pierre DEOUS
- Pauline LAUNAY
- Gilles DUDOUIT
- Florian TURTAUT
- René RICOLFI
- Claire SIMONIN
- André FUNEL
- Frédéric GIRARDIN
- David COPPINI
- Coraline LADAN
- Jessica REMPENAUX

2020.25.06.20 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SECURITE INCENDIE ET DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à cinq le nombre de membres de la présente commission,
- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat – Vice-Président : Gilles DUDOUIT : 24 voix
- Candidat : Pierre DEOUS : 24 voix
- Candidat : Jean-Marie TORTAROLO : 24 voix
- Candidat : Jean-Bernard DI FRAJA : 24 voix
- Candidat : Frédéric GIRARDIN : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Président : Gilles DUDOUIT
- Pierre DEOUS
- Jean-Marie TORTAROLO
- Jean-Bernard DI FRAJA
- Frédéric GIRARDIN

2020.25.06.21 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à huit le nombre de membres de la présente commission,
- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat – Vice-Président : Gilles DUDOUIT : 24 voix
- Candidat : Florian TURTAUT : 24 voix
- Candidat : Benjamin RESTUCCIA : 24 voix
- Candidat : Clément REVERTE : 24 voix
- Candidat : Michel JOY : 24 voix
- Candidate : Pauline LAUNAY : 24 voix
- Candidate : Jessica REMPENAU : 24 voix
- Candidate : Coraline LADAN : 24 voix
- Candidate : Sabine MANDREA : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Président : Gilles DUDOUIT
- Florian TURTAUT
- Benjamin RESTUCCIA
- Clément REVERTE
- Michel JOY
- Pauline LAUNAY
- Jessica REMPENAU
- Coraline LADAN
- Sabine MANDREA

2020.25.06.22 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA SECURITE ET DE LA POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à cinq le nombre de membres de la présente commission,

- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat – Vice-Président : Jean-Bernard DI-FRAJA : 24 voix
- Candidat : René RICOLFI : 24 voix
- Candidat : André FUNEL : 24 voix
- Candidat : David COPPINI : 24 voix
- Candidat : Frédéric GIRARDIN : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Président : Jean-Bernard DI-FRAJA
- René RICOLFI
- André FUNEL
- David COPPINI
- Frédéric GIRARDIN

2020.25.06.23 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à onze le nombre de membres de la présente commission,

- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat – Vice-Président : Pierre DEOUS : 24 voix
- Candidat : Jean-Marie TORTAROLO : 24 voix
- Candidat : Clément REVERTE : 24 voix
- Candidat : Florian TURTAUT : 24 voix
- Candidat : Benjamin RESTUCCIA : 24 voix
- Candidat : André FUNEL : 24 voix

- Candidat : Frédéric GIRARDIN : 24 voix
- Candidate : Coraline LADAN : 24 voix
- Candidate : Jessica REMPENAUX : 24 voix
- Candidat : David COPPINI : 24 voix
- Candidat : Gilles DUDOUIT : 24 voix
- Candidate : Laurène GIRAUDO : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Président : Pierre DEOUS
- Jean-Marie TORTAROLO
- Clément REVERTE
- Florian TURTAUT
- Benjamin RESTUCCIA
- André FUNEL
- Frédéric GIRARDIN
- Coraline LADAN
- Jessica REMPENAUX
- David COPPINI
- Gilles DUDOUIT
- Laurène GIRAUDO

2020.25.06.24 CREATION ET COMPOSITION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à cinq le nombre de membres de la présente commission,
- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat – Vice-Présidente : Florence PORTA : 24 voix
- Candidat : Florian TURTAUT : 24 voix
- Candidate : Federica BECOT : 24 voix
- Candidate : Pauline LAUNAY : 24 voix
- Candidat : Sabine FRANZE : 24 voix

Proclame élus :

- Vice-Présidente : Florence PORTA
- Florian TURTAUT
- Federica BECOT
- Pauline LAUNAY
- Sabine FRANZE

2020.25.06.25 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que les commissions sont composées du Maire, Président de droit, et d'un nombre de membres élus par le Conseil Municipal, aux fins, notamment, d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante et pour une durée égale à celle du mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de créer la commission et de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de fixer à onze le nombre de membres de la présente commission,

- **Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenues :

- Candidat : Jean-Marie TORTAROLO : 24 voix
- Candidat : Pierre DEOUS : 24 voix
- Candidate : Pauline LAUNAY : 24 voix
- Candidat : Gilles DUDOUIT : 24 voix
- Candidate : Nicole BRUNN : 24 voix
- Candidate : Sabine FRANZE : 24 voix
- Candidate : Florence PORTA : 24 voix
- Candidat : Jean-Bernard DI FRAJA : 24 voix
- Candidate : Coraline LADAN : 24 voix
- Candidat : Benjamin RESTUCCIA : 24 voix
- Candidat : Michel JOY : 24 voix

Proclame élus :

- Jean-Marie TORTAROLO
- Pierre DEOUS
- Pauline LAUNAY
- Gilles DUDOUIT
- Nicole BRUNN
- Sabine FRANZE
- Florence PORTA
- Jean-Bernard DI FRAJA
- Coraline LADAN
- Benjamin RESTUCCIA
- Michel JOY

2020.25.06.26 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Pays de Grasse Développement, outil d'aménagement opérationnel au service des collectivités locales et de leur regroupement.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement ;

Il est exposé au conseil municipal :

Pays de Grasse Développement est une Société Publique Locale (SPL) d'aménagement, dont le capital social de 291.177,59 € pour 19.100 actions est détenu par dix actionnaires :

- à 77,042% par la Commune de Grasse
- à 18,77% par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- à 0,5236% par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- à 0,5235% par la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- à 0,5236% par la Commune du Tignet
- à 0,5236% par la Commune de Mouans-Sartoux
- à 0,5236% par la Commune de Pégomas
- à 0,5236% par la Commune de Peymeinade
- à 0,5236% par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- à 0,5236% par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

Cette société intervient principalement dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, d'animations d'équipes opérationnelles liées à la rénovation de l'habitat, ainsi que l'assistance sur la réalisation d'équipements publics.

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery est actionnaire de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 1.524,49 € représentant 100 actions, soit 0,5236 % des actions.

Il y a lieu de désigner des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal.

- Soit un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société
 - Soit un représentant permanent au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
- Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société :

○ M. Pierre DEOUS

- **DESIGNER** comme représentant permanent de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société :

○ M. Jean-Marc DELIA

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

INFORMATION :

Fin de la séance : 21 heures 15 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA